



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-156

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

- 95-2026-08-20-00010 - Arrêté n° 2026 - 879 réglementant la vente, la détention et la consommation de protoxyde d'azote sur la voie publique **??** dans le département du 1er septembre 2026 au 8 janvier 2027 inclus (3 pages) Page 5
- 95-2026-08-20-00011 - Arrêté n° 2026 - 878 **??** portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique (3 pages) Page 8

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

- 95-2026-08-20-00001 - AP 2026-183 du 20 août 2026 relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce du Val-d'Oise (2 pages) Page 11

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

- 95-2026-08-21-00001 - Arrêté préfectoral n° 26-056 donnant délégation de signature à M. Bastien MÉROT, directeur de cabinet (6 pages) Page 13
- 95-2026-08-21-00002 - Arrêté préfectoral n° 26-057 donnant délégation de signature à certains agents de la préfecture du Val-d'Oise lors des permanences en fin de semaine et les jours fériés (2 pages) Page 19
- 95-2026-08-21-00003 - Arrêté préfectoral n° 26-058 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-018 du 23 février 2026 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise (2 pages) Page 21
- 95-2026-08-21-00004 - Arrêté préfectoral n° 26-059 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise (2 pages) Page 23
- 95-2026-08-21-00005 - Arrêté préfectoral n° 26-060 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-026 du 02 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil (6 pages) Page 25
- 95-2026-08-21-00006 - Arrêté préfectoral n° 26-061 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-027 du 02 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles (6 pages) Page 31

95-2026-08-21-00007 - Arrêté préfectoral n° 26-062 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE (6 pages)	Page 37
95-2026-08-21-00008 - Arrêté préfectoral n° 26-063 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-038 du 20 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France (4 pages)	Page 43
95-2026-08-21-00009 - Arrêté préfectoral n° 26-064 donnant délégation de signature à madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris (3 pages)	Page 47
95-2026-08-21-00010 - Arrêté préfectoral n° 26-065 modifiant la délégation de signature à M. Grégory VALETTE, Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Île-de-France, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone de compétence de la CRS ANIDF (2 pages)	Page 50
95-2026-08-21-00011 - Arrêté préfectoral n° 26-066 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-057 du 25 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Frédéric DOIDY, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police (2 pages)	Page 52
95-2026-08-21-00012 - Arrêté préfectoral n° 26-067 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-058 du 25 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Frédéric DOIDY, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur (2 pages)	Page 54
95-2026-08-21-00013 - Arrêté préfectoral n° 26-068 modifiant l'arrêté 26-048 du 7 août 2024 donnant délégation de signature au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone gendarmerie (1 page)	Page 56
95-2026-08-21-00014 - Arrêté préfectoral n° 26-069 modifiant l'arrêté 24-048 du 24 août 2024 donnant délégation de signature au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, à l'effet de signer les conventions relatives à des prestations de services d'ordre en zone gendarmerie (2 pages)	Page 57

95-2026-08-21-00015 - Arrêté préfectoral n° 26-070 modifiant l'arrêté n° 25-034 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature au contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels Laurent CHAVILLON, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise (3 pages)

Page 59

95-2026-08-21-00016 - Arrêté préfectoral n° 26-071 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-075 du 24 octobre 2025 donnant délégation de signature des arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître (2 pages)

Page 62

Préfecture de police de Paris /

95-2026-08-20-00002 - Arrêté 2026-01018 du 20 août 2026^{??} portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police^{????} (6 pages)

Page 64

95-2026-08-20-00003 - Arrêté 2026-01020 du 20 août 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police (3 pages)

Page 70



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2026 – 879

réglementant la vente, la détention et la consommation de protoxyde d'azote sur la voie publique
dans le département du 1^{er} septembre 2026 au 8 janvier 2027 inclus

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2512-13 ;
- Vu** le code pénal, notamment ses articles R. 610-5, R.632-1, R.634-2 et R.644-2 ;
- Vu** le code de procédure pénale, notamment son article R. 15-33-29-3 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.533-4 ;
- Vu** la loi n°2021-695 du 1^{er} juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté n°25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;
- Vu** l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant la quantité maximale autorisée pour la vente aux particuliers de produits mentionnés à l'article L. 3611-1 du code de la santé publique contenant du protoxyde d'azote ;

Considérant que, en application de l'article L.3611-1 du code de la santé publique, le fait de provoquer un mineur à faire un usage détourné d'un produit de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs est puni de 15 000 euros d'amende ;

Considérant que, en application des articles R. 634-2 et R. 644-2 du code pénal, le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets et le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe ;

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

Considérant que l'usage détourné du protoxyde d'azote (N2O) est un phénomène identifié depuis de nombreuses années, notamment dans le milieu festif et qu'il connaît depuis 2019 une recrudescence inquiétante chez les jeunes, parfois en dehors de tout contexte festif, accentuant la banalisation de son usage ;

Considérant que selon l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, l'usage détourné du protoxyde d'azote peut causer de graves brûlures aux lèvres et à la gorge ainsi que, en cas de consommation répétée, de nombreux symptômes dont certains pouvant devenir très graves pour la santé des utilisateurs (dommages au système nerveux, troubles du rythme cardiaque, asphyxie) ou générateurs de comportements euphorisants provoquant des risques de troubles graves à l'ordre public (agitation anormale comparable à un état d'ébriété, perte de connaissance, conduite au volant dangereuse) ;

Considérant que le nombre de cas évalués par le réseau d'addicto-vigilance a été multiplié par 10 depuis 2019 et que le nombre de cas graves est aussi en augmentation ; que ces consommations sont quotidiennes dans près de la moitié des cas ; que les conséquences, notamment des déficits sensitivomoteurs chez des sujets jeunes, peuvent, en l'absence de repérage et de prise en charge précoce et adaptée, être à l'origine de séquelles et de handicaps persistants ;

Considérant l'évolution des pratiques de consommation du protoxyde d'azote, qui constitue désormais la troisième substance la plus consommée, hors le tabac et l'alcool, alors même qu'il a fait l'objet d'une inscription sur la liste des substances vénéneuses par l'arrêté du 17 août 2001 portant classement sur les listes des substances vénéneuses ; que les signalements tant des services de police que des associations et des élus quant à la banalisation de l'usage intensif de ce produit ne cessent d'augmenter depuis plusieurs mois ;

Considérant que ce commerce fait l'objet de saisies régulières dans diverses caches en Île-de-France de bonbonnes de protoxyde d'azote, démontrant l'ampleur du phénomène et sa banalisation auprès de jeunes consommateurs, notamment par la consommation de bouteilles et bonbonnes au quotidien comme à l'occasion d'événements festifs ; que les premiers signalements ont permis d'identifier des filières massives de revente de ce produit, en cours d'investigation ;

Considérant, en outre, que les services de police et de gendarmerie du Val-d'Oise signalent régulièrement des faits liés à la consommation de protoxyde d'azote, qu'il s'agisse de violences physiques ou de dégradations de biens dans lesquels la consommation de protoxyde d'azote a été en jeu, d'infractions au code de la route liées à cette consommation ou d'abandon de bonbonnes sur la voie publique ;

Considérant que les risques pour l'ordre public liés à la consommation de protoxyde d'azote sont avérés ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir de tels risques par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; qu'une mesure qui interdit la vente de protoxyde d'azote aux particuliers dans le département et encadre sa consommation et sa détention répond à cet objectif ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du 1^{er} septembre 2026 au 8 janvier 2027 inclus, la vente de protoxyde d'azote est interdite aux particuliers dans le département du Val-d'Oise.

La vente de protoxyde d'azote est autorisée dans le département de 08h00 à 20h00 chaque jour aux seuls professionnels qui l'utilisent régulièrement dans le cadre de leurs activités, sur présentation d'un titre professionnel et d'une pièce d'identité.

Arrêté n° 2026 - 879 réglementant la vente, la détention et la consommation de protoxyde d'azote sur la voie publique dans le département du 1^{er} septembre 2026 au 8 janvier 2027 inclus

Article 2 – Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables aux cartouches de protoxyde d'azote dont le poids individuel est égal ou inférieur à 8,6 grammes.

Article 3 – Du 1^{er} septembre 2026 au 8 janvier 2027 inclus, la détention et la consommation de cartouches d'aluminium, bonbonnes et bouteilles contenant du protoxyde d'azote ou tout autre récipient sous pression contenant ce gaz sont interdits sur la voie publique dans le département.

Article 4 – Le dépôt ou l'abandon sur la voie publique de cartouches d'aluminium, bonbonnes et bouteilles contenant ou ayant contenu du protoxyde d'azote ou tout autre récipient sous pression contenant ou ayant contenu ce gaz est interdit.

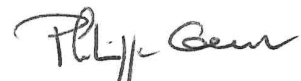
Article 5 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du Val-d'Oise.

Article 6 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 7 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la CRS autoroutière Nord – Île-de-France, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de la protection des populations, mesdames et messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à Cergy, le 20 AOUT 2026

Le préfet,



Philippe COURT

¹Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.

- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.

- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Arrêté n° 2026 - 879 réglementant la vente, la détention et la consommation de protoxyde d'azote sur la voie publique dans le département du 1^{er} septembre 2026 au 8 janvier 2027 inclus



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2026 – 878

portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants et R.644-5-1 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 21-3 ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 11 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, hors classe ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté n°25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Considérant que se tiennent de manière récurrente, dans le département du Val-d'Oise, des rassemblements automobiles regroupant un nombre important de personnes et de véhicules, les vendredi, samedi et dimanche, générateurs de troubles à l'ordre public ;

Considérant que ces rassemblements automobiles, annoncés via les réseaux sociaux, regroupent un nombre important de personnes et de véhicules, et qu'ils ne font l'objet d'aucune déclaration préalable auprès des services compétents ni d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

Considérant que ces rassemblements automobiles occasionnent des troubles importants à la sécurité et à l'ordre public, notamment en violant les limitations de vitesse et les règles du code de la route (dérapages ou accélérations sur place pour faire chauffer les pneus) et en mettant en danger la sécurité des autres automobilistes, des spectateurs ou des passants ;

Considérant que ces rassemblements automobiles sont organisés dans plusieurs lieux du département et qu'ils se déplacent d'un endroit à un autre, en fonction des circonstances ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

Considérant que ces rassemblements génèrent des affrontements entre les forces de sécurité intérieure et les participants, mettant en danger tant les participants, le public, les riverains que les forces de sécurité intérieure engagées ;

Considérant qu'au cours de l'année 2026, les forces de sécurité intérieure (FSI) sont déjà intervenues une vingtaine de fois pour des rassemblements, certains ayant réuni près de deux-cent véhicules ;

Considérant les troubles à l'ordre public occasionnés lors de ces rassemblements, ainsi que la violence qu'ils peuvent générer envers les forces de l'ordre ;

Considérant que le 12 juillet 2026 à Ennery, lors d'un rassemblement d'une quarantaine de véhicules des individus cagoulés et hostiles ont effectué des tirs de mortiers en direction de véhicules de gendarmerie ;

Considérant que le 25 juillet 2026 à Goussainville lors d'un rassemblement automobile sauvage, des individus cagoulés ont pris à partie des policiers ;

Considérant que ces regroupements, en raison de leur répétition et de leur intensité, portent atteinte à la tranquillité, à la sécurité ou à l'ordre public ;

Considérant qu'il appartient au préfet du Val-d'Oise, autorité de police compétente, de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure portant interdiction de ces rassemblements automobiles générant des troubles à l'ordre public répond à ces objectifs ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} – Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et de runs motorisés est interdit dans le département du Val-d'Oise sur les périodes suivantes :

- du vendredi 04 septembre 2026 à 17h00 au lundi 07 septembre 2026 à 06h00
- du vendredi 11 septembre 2026 à 17h00 au lundi 14 septembre 2026 à 06h00
- du vendredi 18 septembre 2026 à 17h00 au lundi 21 septembre 2026 à 06h00
- du vendredi 25 septembre 2026 à 17h00 au lundi 28 septembre 2026 à 06h00
- du vendredi 02 octobre 2026 à 17h00 au lundi 05 octobre 2026 à 06h00
- du vendredi 09 octobre 2026 à 17h00 au lundi 12 octobre 2026 à 06h00
- du vendredi 16 octobre 2026 à 17h00 au lundi 19 octobre 2026 à 06h00
- du vendredi 23 octobre 2026 à 17h00 au lundi 26 octobre 2026 à 06h00
- du vendredi 30 octobre 2026 à 17h00 au lundi 02 novembre 2026 à 06h00
- du vendredi 06 novembre 2026 à 17h00 au jeudi 12 novembre 2026 à 06h00
- du vendredi 13 novembre 2026 à 17h00 au lundi 16 novembre 2026 à 06h00
- du vendredi 20 novembre 2026 à 17h00 au lundi 23 novembre 2026 à 06h00
- du vendredi 27 novembre 2026 à 17h00 au lundi 30 novembre 2026 à 06h00
- du vendredi 4 décembre 2026 à 17h00 au lundi 7 décembre 2026 à 06h00
- du vendredi 11 décembre 2026 à 17h00 au lundi 14 décembre 2026 à 06h00
- du vendredi 18 décembre 2026 à 17h00 au lundi 21 décembre 2026 à 06h00
- du jeudi 24 décembre 2026 à 17h00 au lundi 28 décembre 2026 à 06h00
- du jeudi 31 décembre 2026 à 17h00 au lundi 4 janvier 2027 à 06h00
- du vendredi 8 janvier 2027 à 17h00 au lundi 11 janvier 2027 à 06h00

Arrêté n° 2026 – 878 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique

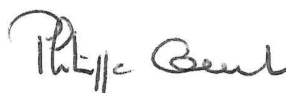
Article 2 – Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R.644-5-1 du code pénal.

Article 3 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et le commandant de la CRS autoroutière Nord – Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pontoise.

Fait à Cergy, le **20 AOUT 2026**

Le préfet,



Philippe COURT

¹Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux** adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
 - un **recours hiérarchique** adressé au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
 - un **recours contentieux** adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
- Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté n° 2026-183
relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu la circulaire du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice du 19 juin 2026 portant organisation de l'élection annuelle 2026 des juges des tribunaux de commerce en application de l'article L. 723-11 du code de commerce ;

Vu le courriel du président du tribunal de commerce de PONTOISE du 28 juillet 2026 sollicitant l'organisation de l'élection des juges consulaires ;

Considérant la cessation de fonctions de magistrats ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article L.723-11 du code du commerce, l'organisation de l'élection annuelle au titre de l'année 2026 des juges au tribunal de commerce de Pontoise aura lieu le **mercredi 7 octobre 2026**.

Article 2 : Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales établies par la commission prévue à l'article L. 723-3 du code du commerce.

Article 3 : Le vote aura lieu uniquement par correspondance. Les enveloppes d'acheminement des votes devront impérativement être postées et reçues à la préfecture du Val-d'Oise, bureau de la réglementation et des élections, 5 avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE cedex, **au plus tard la veille du scrutin à 18h00.**

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 4 : Les électeurs voteront, soit au moyen d'un bulletin qu'ils rédigeront eux-mêmes, soit en utilisant l'un des bulletins imprimés par les candidats. Ce bulletin peut être modifié de façon manuscrite. Les candidats désignés par chaque électeur doivent être en nombre égal ou inférieur à celui des sièges à pourvoir.

Article 5 : Il sera procédé au dépouillement des votes le **mercredi 7 octobre 2026**, dans les locaux du tribunal de commerce de Pontoise situé 3 rue Victor Hugo à PONTOISE.

Article 6 : Une commission électorale, présidée par un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel de Versailles, sera chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats. Le secrétariat de la commission sera assuré par le greffier du tribunal de commerce.

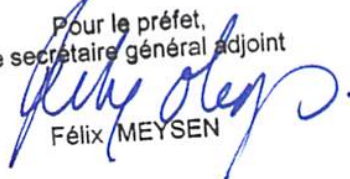
Article 7 : Les candidatures aux fonctions de membre du tribunal de commerce seront reçues à la préfecture jusqu'au vingtième jour précédant celui du premier tour de scrutin, soit jusqu'au **mercredi 16 septembre 2026 à 18 heures 00**. Les déclarations devront être faites par écrit et signées par les candidats. Elles pourront être individuelles ou collectives. Chaque candidat devra, à l'appui de sa candidature, déposer une déclaration écrite sur l'honneur, précisant qu'il remplit les conditions d'éligibilité, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Article 8 : Le recensement général des votes sera effectué par la commission électorale. Seront élus au premier tour, les candidats ayant obtenu un nombre de voix égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Article 9 : Si aucun des candidats n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, il sera procédé à un second tour de scrutin, dont le dépouillement interviendra le **mardi 20 octobre 2026**. Les candidatures déposées à l'occasion du premier tour restent valables pour le second tour de scrutin. Il ne peut y avoir ni inscription nouvelle, ni désistement ou remplacement entre les deux tours de scrutin. Au second tour, l'élection est acquise à la majorité relative, quel que soit le nombre de suffrages. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, le plus âgé est proclamé élu.

Article 10 : Le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 20 août 2026

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint

Félix MEYSEN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-056
donnant délégation de signature à M. Bastien MÉROT directeur de cabinet

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bastien MÉROT, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires contentieux, ampliations, correspondances et documents intervenant dans les matières relevant de la direction des sécurités et de la chefferie de cabinet, notamment :

1. Sécurités

a. Défense et protection civiles

- Tout acte (arrêté, convocation, avis, compte-rendu, procès-verbal) pris en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Courriers et notifications relatifs à l'instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelles des communes du département ;
- Arrêtés d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public (ERP) ;
- Tout acte relatif aux attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures ;
- Arrêtés relatifs aux agréments d'organismes de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 2), et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 3) ;
- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation) relatif aux associations agréées de sécurité civile ;

- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation, organisation des examens, certificats de compétences) relatif aux secourismes et formations aux premiers secours ;
- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation, organisation des examens) relatif au Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- Autorisations de surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- Arrêtés préfectoraux portant réquisition de personnels publics ou privés, personnels de santé, dans le cadre de gestions de crises ;
- Arrêtés et tous documents relatifs à la gestion administrative ou statutaire des officiers de sapeurs-pompiers ;
- Arrêtés relatifs au fonctionnement du Service d'incendie et de secours relevant de la compétence du préfet, notamment les compositions d'instances ou de commissions, les compositions de jurys, les attributions de médailles ;

b. Sécurité intérieure

- Rapports de saisine des commissions administratives paritaires de police siégeant en conseil de discipline (décret n° 96-1141 du 25 octobre 1996) ;
- Arrêtés de composition et procès-verbaux de CHSCT et CTD de la police nationale ;
- Arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux aux gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- Octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite ;
- Arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux eu égard à une situation de péril notamment dans le cadre des campements illicites ;
- Arrêtés interdisant les rassemblements de personnes ou événements sportifs n'ayant pas fait l'objet de déclaration préalable (décret-loi du 23 octobre 1935) pouvant porter atteinte à l'ordre, la salubrité et la tranquillité publique ;
- Arrêtés d'interdiction de stade ;
- Arrêtés et conventions relatives à la mise en paiement des actions inhérentes au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD), au Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ou encore à la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRAH) ;
- Arrêtés d'agrément des gardiens de fourrière ;
- Décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques ;
- Décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest anti-démarrage sur les véhicules ;
- Conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile, les huissiers, les démolisseurs-broyeurs et les experts automobiles dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- Les ordres de destruction, par un démolisseur broyeur agréé, des véhicules placés en fourrière et non réclamés par leur propriétaire ;
- Les attestations de service fait sur les factures produites par les gardiens de fourrière,
- Cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute ;
- Attestations d'inscription et de non-inscription de gage ;
- Inscriptions de radiation de gage ;
- Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ;
- Autorisations administratives des professions réglementées de l'éducation routière dont autorisations d'enseigner la conduite et autorisations temporaires et restrictives d'exercer ;
- Décisions d'agrément et de renouvellement d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite ;
- Récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls ;
- Mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire ;
- Autorisations administratives des psychologues chargés de l'évaluation des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Décisions d'agrément des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

- Agréments des centres de formation taxis et VTC (T3P) ;
- Cartes professionnelles :
 - taxi - voitures et motos,
 - VTC « voiture de tourisme avec chauffeur ».

c. Polices administratives

- Tout acte relatif aux polices municipales et aux policiers municipaux (arrêtés, agréments, cartes professionnelles, acquisition et détention d'armes, port d'armes individuels, caméras individuelles) ;
- Tout acte relatif aux activités de surveillance sur voie publique par des sociétés privées ;
- Tout acte pris au titre de la réglementation des armes ;
- Agréments des gardes particuliers (chasse, pêche, immeuble) ;
- Tout acte pris en faveur des organisateurs de spectacles pyrotechniques et des artificiers (arrêtés, certificats, agréments) ;
- Tout acte pris au titre de la réglementation des débits de boissons et établissements de nuit définis dans le code de la santé publique, et établissements de nuit (arrêtés d'ouverture tardive, transferts de licence) ;
- Tout acte lié à l'usage d'explosifs (arrêtés, agréments, autorisations, habilitations, certificats d'acquisition) ;
- Tout acte pris au titre de la police aérienne (arrêtés de survol, manifestations aériennes, hélistations, plates-formes ULM, ZICAD, ballon captif) ;
- Tout acte pris au titre de la commission départementale des transports de fonds ;
- Tout acte pris au titre de la commission départementale de vidéoprotection ;
- Arrêtés de dérogation à la zone de protection pour l'implantation d'un bureau de tabac ;
- Tout acte pris au titre de la réglementation des chiens dangereux (habilitation des formateurs de propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie) ;
- Tout acte relatif à une procédure de sanction administrative à la suite d'un procès-verbal relevant une infraction de travail illégal, une infraction liée à la réglementation des débits de boisson, un trouble à l'ordre public ou toute infraction à une réglementation administrative (lettre d'engagement d'une procédure contradictoire, avertissement ou arrêté de fermeture administrative d'un établissement, d'une entreprise ou d'intervention de celle-ci sur un chantier).
- Tout acte pris au titre des procédures d'expulsion locative dans le cadre de la loi du 13 juin 2005 visant à sortir la France du piège du narcotrafic ou dans le cadre de convention avec les bailleurs sociaux (injonctions, requête en intervention volontaire accessoire, pouvoir de représentation devant les juridictions judiciaires)
- Arrêté administratif d'interdiction de paraître
- Tout acte et arrêté relatif à une procédure de suspension ou de retrait de l'agrément « sport » visée aux articles L. 121-4 et R.121-5-1 du code du sport, notamment en cas de méconnaissance par une association sportive du « contrat d'engagement républicain » ;
- Tout acte et arrêté visant à la suspension ou au retrait de l'agrément « service civique » visé aux articles R.121-44 et R.121-46, notamment en cas de méconnaissance par une association du « contrat d'engagement républicain » ;

d. Police des cultes

- Les décisions de reconnaissance, d'opposition et de retrait de la qualité cultuelle à une association cultuelle loi 1905 au titre des 2° et 4° de l'article 19-1 de la loi du 9 décembre 1905 ;
- Les mises en demeure aux associations « mixtes » exerçant le culte de modifier leurs statuts, en application de l'article 4-2 de la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes ;
- Les mises en demeure aux associations « mixtes » exerçant le culte de communiquer les documents comptables et financiers, en application du 3° de l'article 21 de la loi du 9 décembre 1905 ;
- Assignation des associations cultuelles loi 1905 et mixtes loi 1907 devant le président du Tribunal judiciaire pour défaut de présentation des documents comptables et financiers, conformément au 3° de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1905 ;
- Avis aux maires relatifs aux constructions et installations destinées à l'exercice d'un culte, en application de l'article L.422-5-1 au code de l'urbanisme ;
- Procédures de déferé laïcité devant le président du Tribunal administratif au titre du 5° de l'article 2131-6 du code général des collectivités territoriales.

2. Représentation de l'État

- Signature des mémoires de proposition de nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre national du Mérite ;
- Lettres, arrêtés et diplômes accordant les médailles d'honneur (médailles de la sécurité intérieure et médailles pour acte de courage et de dévouement) ;
- Arrêtés de composition du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, M. Bastien MÉROT assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déferés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Val-d'Oise à l'exception :

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Bastien MÉROT, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :

- Les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
- Les saisines du magistrat du siège du tribunal judiciaire au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
- Les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R. 3211-18 ;
- Les observations suite aux demandes de mainlevée et déclarations d'appel de patients ;
- Les pourvois en cassation.

Article 4 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Bastien MÉROT à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences en fin de semaine ou les jours fériés, tous les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route.

Article 5 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Bastien MÉROT à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1^{er} du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1^{er} du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13 ;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre de décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés de concordance.

Article 6 : Délégation est également donnée à l'effet de signer les correspondances courantes sans exercice du pouvoir réglementaire, les bordereaux et ampliations :

- pour les matières visées à l'article 1.1 du présent arrêté, à M. Elie MOREAU, directeur des sécurités,
- pour les matières visées à l'article 1.1a du présent arrêté, à M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à Mme Dalila KHEZZANE, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles et à Mme Isabelle CORNOTE cheffe du pôle planification au sein du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- pour les matières visées à l'article 1.1b du présent arrêté, à Mme Géraldine DUTRIEUX, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et à Mme Sylvie HENON adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure ;
- pour les matières visées à l'article 1.1c du présent arrêté, à Mme Amandine GARCIA, cheffe du bureau des polices administratives et à Mme Candice PROCHARET adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives ;
- pour les matières visées à l'article 1.2 du présent arrêté, à Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet et à M. Arnaud TOUDERTE, adjoint à la cheffe de cabinet et cheffe du bureau de la représentation de l'État.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à M. Elie MOREAU, directeur des sécurités, à M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à Mme Dalila KHEZZANE, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à Mme Isabelle CORNOTE cheffe du pôle planification au sein du service interministériel de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Géraldine DUTRIEUX, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, à Mme Sylvie HENON adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure, à Mme Amandine GARCIA, cheffe du bureau des polices administratives, à Mme Candice PROCHARET, adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives, à M. Christophe BAYRAM, chef du bureau de sûreté, défense et de lutte contre la radicalisation et à Mme Anne PROUTEAU, adjointe au chef du bureau de sûreté, défense et de lutte contre la radicalisation, en vue de signer les convocations, avis, procès-verbaux et comptes-rendus dans le cadre de :

- la sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en qualité de président,
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en qualité de président,
- la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, en qualité de président,
- la sous-commission départementale pour la sécurité publique, en qualité de président,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, en qualité de président,
- la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président.

Article 8 : Délégation de signature est également donnée à Mme Caroline AHTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Frida LORINQUER, secrétaire administrative et à Mme Miryam IBRAHIM, secrétaire administrative, en vue de signer les convocations, avis, procès-verbaux et comptes-rendus dans le cadre de :

- la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président.

Article 9 : Délégation de signature est également donnée pour les attributions visées à l'article 1.c listées ci-dessous relatives aux polices administratives à M. Elie MOREAU, directeur des sécurités, à Mme Amandine GARCIA, cheffe du bureau des polices administratives et à Mme Candice PROCHARET, adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives :

- déclarations d'acquisition et détention des armes et éléments d'armes de catégorie C ;
- autorisations d'acquisition et de détention des armes et éléments d'armes de catégorie B
- cartes professionnelles des gardes particuliers (chasse, pêche et gardien d'immeuble)
- récépissés de dépôt de dossiers de vidéoprotection

Article 10 : Délégation de signature est également donnée pour les attributions visées à l'article 1 listées ci-dessous relatives aux usagers de la route et à la sécurité routière à M. Elie MOREAU, directeur des sécurités à Mme Géraldine DUTRIEUX, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et à Mme Sylvie HENON adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure :

- décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest anti-démarrage sur les véhicules,
- attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
- inscriptions de radiation de gage,
- les ordres de destruction, par un démolisseur broyeur agréé, des véhicules placés en fourrière et non réclamés par leur propriétaire ;
- les attestations de service fait sur les factures produites par les gardiens de fourrière,
- mesures individuelles de suspension du permis de conduire,
- autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
- conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile, les huissiers, les démolisseurs-broyeurs et les experts automobiles dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- autorisations d'enseigner la conduite et autorisations temporaires et restrictives d'exercer,
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls,
- autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes,
- cartes professionnelles :
 - taxi voitures et motos,
 - VTC « voiture de tourisme avec chauffeur ».

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bastien MÉROT la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée, dans l'ordre suivant, par :

- M. Elie MOREAU, directeur des sécurités,
- Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **21 AOUT 2026**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-057
donnant délégation de signature à certains agents de la préfecture du Val-d'Oise
lors des permanences en fin de semaine et les jours fériés**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise modifié le 16 juin 2025 et le 23 février 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-056 du xx août 2026 donnant délégation de signature à M. Bastien MÉROT, directeur de cabinet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée aux agents cités à l'article 2, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'ils assurent les permanences en fin de semaine et les jours fériés, les documents suivants :

- tous les documents relatifs aux opérations consécutives à un décès (dérogations pour une inhumation ou incinération et transports de corps ou d'urne à l'étranger) ;
- tous les documents relatifs à la suspension et au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route ;
- les oppositions aux sorties de territoire des mineurs.

Article 2 : Les agents de la préfecture dont les noms suivent bénéficient de la délégation de signature prévue à l'article 1 :

- Hélène GALHAUT ;
- Christophe BAYRAM ;
- Géraldine DUTRIEUX ;
- Houda CHERCHOUR ;
- Arnaud TOUDERTE ;
- Isabelle CORNOTE ;
- Emilie DINAND ;
- Christophe JOSEPH ;
- Dalila KHEZZANE ;
- Stéphanie LABBE ;
- Candice PROCHARET ;
- Amandine GARCIA ;
- Sylvie HENON ;
- Patricia FAUCHI ;
- Theo GUERET-LEANDRI ;
- Sabrina PEREIRA ;
- Virginie COCHET.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **21 AOÛT 2026**

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 26-058
modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-018 du 23 février 2026
donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale
de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi de la modernisation de l'économie du 4 août 2008, article 102 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. M. Bastien MÉROT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise modifié le 16 juin 2025 et le 23 février 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise à l'effet de signer tout arrêté, décision, circulaire, déferé, rapport, correspondance et document relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, à l'exception des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938.

Article 2 : Délégation expresse est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise à l'effet de signer :

- le déclinatoire de compétence,
- les arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Hélène GIRARDOT, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :

- Les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
- Les saisines du magistrat du siège du tribunal judiciaire au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
- Les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R. 3211-18 ;
- Les observations suite aux demandes de mainlevée et déclarations d'appel de patients ;
- Les pourvois en cassation.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture, ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation de son successeur, la délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture, de M. Félix MEYSEN, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint, la délégation de signature est exercée par M. Bastien MÉROT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture, de M. Félix MEYSEN, secrétaire général adjoint et de M. Bastien MÉROT, directeur de cabinet du préfet, la délégation ainsi consentie est exercée par M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture, de M. Félix MEYSEN, secrétaire général adjoint, de M. Bastien MÉROT, directeur de cabinet du préfet et de M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, la délégation ainsi consentie est exercée par M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise et la directrice départementale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise

Cergy, le **21 AOÛT 2026**

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté préfectoral n° 26-058 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-018 du 23 février 2026 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 26-059
modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-017 du 31 mars 2025
donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN,
sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise,
secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise modifié le 23 février 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Félix MEYSEN, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise, à l'effet de signer pour l'ensemble du département du Val-d'Oise tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception de :

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale de la préfecture, ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation de son successeur, la délégation de signature est alors exercée par M. Félix MEYSEN sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise à l'exception :

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Félix MEYSEN, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés :

- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,
- tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :
 - les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
 - les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
 - les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R.3211-18 ;
 - les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
 - les pourvois en cassation.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture et le directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **21 AOUT 2026**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-060
modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-026 du 02 mars 2026
donnant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE,
sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 modifié relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-052 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil modifié le 22 mars 2024, le 07 mai 2024, le 31 mars 2025, le 30 janvier 2026, le 23 février 2026 et le 02 mars 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I – SECRETARIAT GENERAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture d'Argenteuil et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État » géré sous Chorus ;
- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la commission médicale primaire départementale des permis de conduire imputables sur le programme 207 « Sécurité et éducation routières », action 3, titre 3.

II – ADMINISTRATION GENERALE

a) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- délivrances des cartes de séjour et des autorisations provisoires de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident (articles L.314-3, L.314-8, L.314-9, L.314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA), de carte de séjour temporaire et de carte de séjour pluriannuelle, prévues aux articles L.313-17, L.313-18, L.313-19 et L.313-20,
- délivrance des documents de circulation pour étranger mineur (DCEM).

b) Elections

- secrétariat des commissions de propagande des élections municipales,
- arrêtés et courriers relatifs aux commissions de contrôle, à la désignation des délégués de l'administration au sein de ces commissions,
- récépissés de dépôt de candidatures aux élections et de déclaration de mandataires financiers,
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - arrêtés de convocation des électeurs,
 - arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
 - arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

c) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

d) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers, délivrance des arrêtés de reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- reconnaissance du caractère cultuel d'une association déclarée dans le cadre d'une demande d'habilitation à délivrer des rescrits fiscaux,
- arrêtés accordant, refusant ou annulant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- délivrance d'attestations de non opposition ou d'opposition à l'acceptation de libéralités aux associations déclarées,
- décisions concernant la qualification d'association d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale ou d'association culturelle (procédure de rescrit administratif),
- autorisations de courses cyclistes et pédestres,
- autorisations de transport de corps à l'étranger,

- dérogations aux permis d'inhumer et crémations,
- dérogations à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements de divertissements publics,
- fermeture des débits de boissons à consommer sur place, à emporter et des restaurants (y compris restauration rapide avec ou sans vente d'alcool) pour trois mois maximum
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage,
- opérations relatives aux associations syndicales libres,
- présidence, décisions et comptes rendus de la commission départementale d'aménagement commercial,
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- opérations relatives aux associations foncières urbaines libres,
- lettres et mémoires relatifs au contentieux des fermetures administratives.

e) Commission médicale primaire départementale des permis de conduire

- mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
- agrément des médecins composant la commission médicale départementale primaire des permis de conduire,
- agrément des médecins consultant hors commission médicale, autorisés à examiner et à apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs.

III – SECURITE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 5 de l'arrondissement d'Argenteuil

IV – LOGEMENT

- mises en demeure administratives et concours de la force publique pour l'évacuation forcée des squats,
- octroi du concours de la force publique pour :
 - l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinage...),
 - diverses procédures de pénétration dans les lieux par les huissiers sur le fondement de jugements et autres titres exécutoires, en application de l'article L.153-1 du nouveau code des procédures civiles d'exécution,
- réquisitions de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
 - arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
 - lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

V – AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,
- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,

- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions et actes liés à l'instruction, à la programmation et aux demandes de paiements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- actes liés à l'instruction et aux demandes de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,
- avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs,
- présidence des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux, en application de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

VI – ENVIRONNEMENT/URBANISME

- présidence et actes liés aux commissions de suivi de site (conformément à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement)
- tous actes de procédures effectués dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet au titre du code de l'urbanisme et notamment de l'article L 481-1 modifié par la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025.

VII – ORDRE PUBLIC

- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite, notamment suite à une décision de justice d'expulsion ou à un arrêté municipal ou préfectoral de police ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux aux gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux eu égard à une situation de péril notamment dans le cadre des campements illicites.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture, de M. Félix MEYSEN, sous-préfet, secrétaire général adjoint et de M. Bastien MÉROT, sous-préfet, directeur du cabinet, M. Cyril ALAVOINE sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, bénéficiera de la même délégation de signature, à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire et toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues au titre 1^{er} du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au chapitre 1^{er} du titre I du livre V du CESEDA ;
- toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA ;
- toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA ;
- toute décision de transfert vers l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA ;
- toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L.611-2 du CESEDA ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L.552-1 à 13 ;

- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal judiciaire le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L.552-1 à 13 du CESEDA ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- tous arrêtés de concordance ;
- tous arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
- tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :
 - les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
 - les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
 - les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R.3211-18 ;
 - les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
 - les pourvois en cassation.
- tous documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, la délégation permanente qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par Mme Hélène FERKATADJI, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, de M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et de Mme Hélène FERKATADJI, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil, la délégation qui leur est conférée à l'article 1 est exercée par :

- Mme Josette FAUQUEREAU, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau de l'accueil du public et du séjour, et à Mme Lætitia GEERAERT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau de l'accueil du public et du séjour, pour les matières énumérées au paragraphe II a) ;
- Mme Nathalie DUVAL DE FRAVILLE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales, et M. Youcef CHIKHI, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau pour les matières énumérées aux paragraphes II b) et d), au paragraphe III, au paragraphe IV et au paragraphe V, et Mme Nathalie LE CROGUENNEC, attachée d'administration de l'État, pour la compétence prévue au III de l'article 1, ainsi que pour celles prévues aux alinéas 3 et 4 du d) du II de l'article 1 ;
- M. Matthieu NABIS, attaché d'administration de l'État, chargé de mission logement, sécurité publique et prévention de la délinquance, pour les matières énumérées aux paragraphes II b) et d), au paragraphe III, au paragraphe IV et au paragraphe V ;
- Mme Cindy BAZENVAL, adjointe administrative, secrétaire de la commission médicale départementale des permis de conduire, pour la compétence prévue au I de l'article 1 relative aux décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la commission médicale primaire départementale des permis de conduire, imputables sur le programme 207 « Sécurité et éducation routières », action 3, titre 3.

Article 5 : En cas d'absence de M. Cyril ALAVOINE, de M. Benoît LEMAIRE, de Mme Hélène FERKATADJI, de Mme Nathalie DUVAL DE FRAVILLE, de M. Youcef CHIKHI et de Mme Nathalie LE CROGUENNEC, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les dérogations aux permis d'inhumer et de crémation pourront être assurées par l'un des cadres suivants :

- Mme Josette FAUQUEREAU, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau de l'accueil du public et du séjour ;

- Mme Andrée BOUHFIR, attachée d'administration de l'État, chargée de mission emploi, développement économique, aménagement et santé ;
- M. Matthieu NABIS, attaché d'administration de l'État, chargé de mission logement, sécurité publique et prévention de la délinquance.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **21 AOÛT 2026**

Le préfet,



Philippe COURT



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-061
modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-027 du 02 mars 2026
donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE,
sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2000-186 du 3 mars 2000 portant transfert du chef-lieu de l'arrondissement de Montmorency à Sarcelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme. Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-016 du 23 février 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles modifié le 02 mars 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, pour signer, dans le ressort de l'arrondissement de Sarcelles, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliements, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture de Sarcelles et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 354 "Administration Territoriale de l'État" (HT2) géré sous CHORUS.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Étrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- délivrances des cartes de séjour et des autorisations provisoires de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA) et des cartes de séjour pluriannuelles prévues aux articles L 313-17, L 313-18, L 313-19 et L 313-20,
- délivrance de documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).

b) Élections

- secrétariat des commissions de propagande des élections municipales,
- arrêtés et courriers relatifs aux commissions de contrôle, à la désignation des délégués de l'administration au sein de ces commissions,
- récépissés de dépôt de candidatures aux élections et de déclaration de mandataires financiers,
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs,
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

c) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

d) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers, délivrance des arrêtés de reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- délivrance d'attestation initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- reconnaissance du caractère cultuel d'une association déclarée dans le cadre d'une demande d'habilitation à délivrer des rescrits fiscaux,
- arrêtés accordant, refusant ou annulant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- délivrance d'attestations de non opposition ou d'opposition à l'acceptation de libéralités aux associations déclarées,
- décisions concernant la qualification d'association d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale ou d'association culturelle (procédure de rescrit administratif),
- autorisation de courses cyclistes et pédestres,
- autorisation de transport de corps à l'étranger,

- dérogation aux permis d'inhumer et crémations,
- dérogation à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements de divertissements publics,
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise,
- fermeture des débits de boissons et des restaurants pour 3 mois maximum,
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,
- instruction des dossiers relatifs aux distinctions honorifiques ministérielles sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,
- opérations relatives aux Associations Syndicales Libres,
- présidence, décisions et comptes rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- opérations relatives aux associations foncières urbaines libres,
- lettres et mémoires relatifs au contentieux des fermetures administratives.

III - SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 5 de l'arrondissement de Sarcelles.

IV - LOGEMENT

- mises en demeure administratives et concours de la force publique pour l'évacuation forcée des squats
- octroi du concours de la force publique pour :
 - ✓ l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinages...),
 - ✓ diverses procédures de pénétration dans les lieux par les huissiers sur le fondement de jugements et autres titres exécutoires, en application de l'article L153-1 du nouveau code des procédures civiles d'exécution,
- réquisitions de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
 - ✓ arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
 - ✓ lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,
- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions et actes liés à l'instruction, à la programmation et aux demandes de paiements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

- actes liés à l'instruction et aux demandes de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et du fonds vert,
- avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs,
- présidence des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux en application de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

VI – ENVIRONNEMENT/URBANISME

- présidence et actes liés aux commissions de suivi de site (conformément aux articles R.125-8-1 à R. 125-8-4 du code de l'environnement),
- présidence et actes liés à la commission consultative d'aide aux riverains de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle,
- présidence et actes liés au comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle,
- présidence et actes liés aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».
- tous actes de procédures effectués dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet au titre du code de l'urbanisme et notamment de l'article L 481-1 modifié par la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025.

VII – ORDRE PUBLIC

- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite, notamment suite à une décision de justice d'expulsion ou à un arrêté municipal ou préfectoral de police ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux aux gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux eu égard à une situation de péril notamment dans le cadre des campements illicites
- présidence et actes liés au conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- conventions de participation citoyenne et de référent tranquillité,
- avenants de « sécurité » annexés aux conventions « petites villes de demain »,.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, de M. Félix MEYSEN, sous-préfet, secrétaire général adjoint, de M. Bastien MÉROT, sous-préfet, directeur du cabinet, et de M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, décrets, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Val-d'Oise à l'exception des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1^{er} du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA,

- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA,
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,
- tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :
 - les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
 - les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
 - les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R.3211-18 ;
 - les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
 - les pourvois en cassation.
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril ALAVOINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par Mme Nadia TABITI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, de M. Cyril ALAVOINE et de Mme Nadia TABITI, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée respectivement par :

- ✓ Mme Catherine GIRARD, attachée principale, chef du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les attributions énumérées en II b, II d, III, V et VI ;
- ✓ Mme Arielle ROUMI, attachée principale, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour les attributions énumérées en II d, III, IV ;
- ✓ Mme Fathia BELHIBA, attachée principale, chef du bureau des ressortissants étrangers, pour les attributions énumérées en II a ;
- ✓ Mme Béatrice FAGNON, attachée, adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les attributions énumérées en II b, II d, V et VI ;
- ✓ M. François LE BERRE, attaché, adjoint au chef de bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour les attributions énumérées en II d, III, IV ;
- ✓ M. Charles MORVAN, attaché principal, chargé de mission, pour les attributions énumérées en II d et III ;
- ✓ M. Philippe BUOT, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les attributions énumérées en II d et III ;
- ✓ Mme Mai-Jane LE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions énumérées en II d et V ;
- ✓ Mme Solen FORDANT, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions énumérées en II d ;
- ✓ Mme Anne FLORENTIN, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions énumérées en II d.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **21 AOUT 2026**

Le préfet,



Philippe COURT

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 26-062
donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives
aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date 15 février 2023 nommant Mme Christel BONNET en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu le décret du Président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Val-d'Oise modifié le 19 mai 2022 et le 13 février 2023 ;

Considérant que les programmes budgétaires suivants sont exécutés sous CHORUS :

Intérieur : 104 (Intégration et accès à la nationalité française), 161 (Intervention des services opérationnels), 176 (police nationale), 207 (Sécurité routière), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 232 (Vie culturelle, politique et associative), 303 (Immigration et asile), 354 (administration territoriale de l'État) ;

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités locales : 119 (Concours financiers aux communes), 122 (Concours spécifiques et administrations), et 754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière) et le fonds de compensation de la TVA ;

Economie, Finances et relance : 362 (Plan de relance Ecologie) ;

Premier ministre : 129 (coordination du travail gouvernemental), 165 (Conseil d'État) ;

Budget : 148 (Fonction publique), 348 (Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants), 363 (Compétitivité), 723 (Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat), 743 (Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), 833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes) et 907 (Opérations commerciales des domaines) ;

Transition écologique et de la cohésion des territoires : 380 (fonds d'accélération de la TE dans les territoires) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Bastien MÉROT, directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 122, 129, 161, 207, 216, 354 (centres de coûts PRFPRFT095, résidence du préfet et PRFDCAB095, cabinet et résidence du directeur de cabinet) et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée pour l'ensemble de ces programmes par :

-> M. Elie MOREAU, directeur des sécurités ;

-> Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet.

Elle est également exercée, pour le programme 161, par M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Mme Dalila KHEZZANE, son adjointe, et Mme Isabelle CORNOTE, cheffe du pôle Planification.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et d'effectuer la certification des services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Géraldine DUTRIEUX, cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Sylvie HENON, adjointe à la cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Patricia FAUCHI, cheffe de section au bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Émilie DINAND, chargée des politiques de prévention de la délinquance et de l'ordre public, au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Laetitia BONNAUD, chargée des politiques de prévention de la délinquance et de l'ordre public, au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Hélène GALHAUT, coordinatrice de la sécurité routière ;
- Mme Céline JOYE-FERNANDES, cheffe de section circulation au bureau de la sécurité intérieure ;
- Cynthia RIDARCH, instructrice au bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Nathalie VERLAY, secrétaire du préfet du Val-d'Oise ;
- Mme Florence RIOS, secrétaire du préfet du Val-d'Oise .

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216, 362, 380 et 354 (centre de coûts PRFSP03095, sous-préfecture de Sarcelles et résidence du sous-préfet de Sarcelles) et d'effectuer la certification des services faits s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Nadia TABITI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE et de Mme Nadia TABITI, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée :

- pour les programmes 119, 362 et 380, par Mme Catherine GIRARD, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires ;
- pour le programme 216, par Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et d'effectuer la certification des services faits pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Charlène LIYOKO, gestionnaire budgétaire et ressources humaines secrétariat général, pour le programme 354 ;
- Mme Catherine GIRARD, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Béatrice FAGNON, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Mai-Jane LE, chargée des dotations de l'Etat au bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- M. François LE BERRE, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Sandrine HOUEMER, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Catherine GERVAIS, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Séverine JUIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Christine MARTIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 362, 380, 207, 216 et 354 (centre de coûts PRFSP01095, sous-préfecture d'Argenteuil et résidence du sous-préfet d'Argenteuil) et d'effectuer la certification des services faits s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Hélène FERKATADJI, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ALAVOINE et Mme FERKATADJI, la délégation concernant les programmes 119, 362, 380 et 216 est exercée par Mme Nathalie DUVAL DE FRAVILLE, cheffe du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ou par M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'action administrative et des collectivités territoriales.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et d'effectuer la certification des services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Cindy BAZENVAL, secrétaire à la commission médicale des permis de conduire pour le programme 207 ;
- Mme Nathalie DUVAL DE FRAVILLE, cheffe du bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Virginie ALEXIS, gestionnaire en charge des expulsions locatives au bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Annabelle CRESPO, cheffe de la section des expulsions locatives au bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Mme Tina CHENINA, responsable des moyens généraux, pour le programme 354 ;
- Mme Isabelle NESPOULOUS, gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales
- M. Sakthi MOHAMED gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités locales pour les programmes 119, 362 et 380.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Bajy RIAHI, directeur des migrations et de l'intégration, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 216 et programme 303 et d'effectuer la certification des services faits s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par :

- M. Arnaud DEFAUX, adjoint au directeur des migrations et de l'intégration,
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie PAIN, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Paola POUPA, adjointe à la cheffe de bureau de l'intégration et des naturalisations,
- M. Mustafa DUMAN, chef de mission
- Mme Valérie DESJARDINS, responsable UDA, cheffe de la section asile/titre de voyage,
- Mme Félicienne JULIENO, cheffe de section du contentieux,
- Mme Emilie FEZAY, adjointe administrative de 2ème classe,
- Mme Judith SEBAS, adjointe administrative de 2ème classe.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et d'effectuer la certification des services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Émilie FEZAY, adjointe administrative de 2ème classe ,
- Mme Judith SEBAS, adjointe administrative de 2ème classe,
- Mme Félicienne JULIENO, cheffe de section du contentieux,
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie PAIN, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 380, 754 et 833 et les arrêtés relatifs aux Fonds de compensation de TVA et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Marine COURTOIS, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 380, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA.

En leur absence, cette délégation est exercée par :

- Mme Anne KOSAG, cheffe du bureau des finances locales, pour les programmes 119, 122, 362, 380, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA sous l'outil ALICE ;
- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les programmes 216 et 232 ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique, pour le programme 216.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans les outils Chorus et ALICE, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses de subventions et les services fait s'y rapportant pour les programmes listés au premier alinéa :

- Mme Emilie ETRYHARD, gestionnaire de subventions d'investissement du bureau des finances locales ;
- Mme Sylvère RIOUT, gestionnaire de dotations de fonctionnement du bureau des finances locales ;
- Mme Valérie GILLIERS, gestionnaire du fonds de compensation de la TVA ;
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Carine DUMESNIL, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Agnès RIMBON, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;

- Mme Julie WAWRZYNIAK, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Delphine DEMAY, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Rémadji BAIDOMTI, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles -au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Valérie ENGRAND, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Diaretou DOUCOURE, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique ;
- M. Jean-Baptiste LAGOUANELLE, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique ;

Article 6 : Délégation de signature est accordée à M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 354 (centre de coûts PRFSPCL095), et d'effectuer la certification des services faits s'y rapportant pour les programmes 363 et 364.

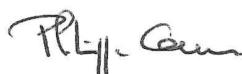
Article 7 : Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 8 : Délégation de signature est accordée au référent carte achat listé dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au centre de facturation dont il a la responsabilité.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **21 AOUT 2026**

Le préfet,



Philippe COURT

Annexe 1 :

Porteurs de carte d'achat	Service	Programme carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Philippe COURT	Préfet	MININT-ATE REGION IDF	2 000 €	-
Bastien MÉROT	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Aurélien CAILLAUD	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Houdah CHAHBANI	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Christel BONNET	Préfète déléguée pour l'égalité des chances		2 000 €	-
Hélène GIRARDOT	Secrétaire générale		2 000 €	-
Félix MEYSEN	Secrétaire général adjoint		2 000 €	-
Benoît LEMAIRE	Sous-préfecture de Sarcelles		2 000 €	-
Nadia TABITI	Sous-préfecture de Sarcelles		2 000 €	-
Cyril ALAVOINE	Sous-préfecture d'Argenteuil		2 000 €	-
Tina CHENINA	Sous-préfecture d'Argenteuil		2 000 €	-
Hélène GALHAUT	Direction des sécurités – Bureau des sécurités intérieure et routière		2 000 €	-

Référents carte achat	Service	Programme carte achat	Centre de facturation
Tamara MARTINEL	Pôle fonctionnement budgétaire et logistique - SGCD	MININT-ATE REGION IDF	FAC7500075-SGC VAL D'OISE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-063
modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-038 du 20 avril 2026
donnant délégation de signature à Monsieur Denis ROBIN,
directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la défense nationale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté DS N° 016/2026 du 15 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé Île-de-France dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-020 du 13 février 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France modifié le 20 avril 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France, à l'effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État

- transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique ;
- aviser dans les délais prescrits le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;
- établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

Délégation de signature est donnée à M. Denis ROBIN à effet de signer les correspondances et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relative à la mise en œuvre des dispositions du Livre 3 Titres 2 et 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement (cf. Annexe 1), à l'exception des arrêtés préfectoraux, autorisations, refus d'autorisation, mises en demeure, injonctions et mesures d'exécution d'office.

C) comité médical des praticiens hospitaliers

- la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
- l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;
- l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;
- l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;
- la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1 :

- à destination des élus parlementaires, du président du Conseil régional, du président du Conseil départemental, des présidents de communauté d'agglomération et l'ensemble des élus locaux du Val-d'Oise ;
- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France, délégation est donnée à Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe, pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN et de Mme Sophie MARTINON, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1 A :

- Mme Emilie BARTHES, responsable du département affaires juridiques et soins psychiatriques sans consentement ;
- Mme Christine VALETTE, coordinatrice en soins sans consentement.

pour les matières énumérées à l'article 1 B :

- Mme Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Pierre MARÉCHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Jean-Marc DI GUARDIA, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département santé environnement ;
- Mme Astrid REVILLON, ingénieur principal d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise ;
- Mme Helen LE GUEN, ingénieur principal d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise ;
- Mme Sandrine RIBEIRO de SOUSA, département santé environnement du Val-d'Oise ;

pour les matières énumérées à l'article 1 C :

- Mme Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Pierre MARÉCHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- Mme Adeline CARET, responsable du département Ville-Hôpital du Val-d'Oise.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°26-020 du 13 février 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Cergy, le **21 AOÛT 2026**

Le préfet,


Philippe COURT

ANNEXE n° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Denis ROBIN,
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

<u>Domaines</u>	<u>Nature de la délégation</u> B/ Prévention et protection contre les risques sanitaires de l'environnement, des milieux et lieux de vie. Contrôle des règles sanitaires d'hygiène et de salubrité visant à assurer la protection de la santé publique.
Cadre général	Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, Dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions des articles L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique ;
Eaux potables et Eaux conditionnées	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1321-2 et suivants et R 1321-6 et suivants du code de la santé publique ;
Piscines et baignades	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
Eaux minérales et thermes	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1322-67 du code de la santé publique ;
Plomb et amiante	Mise en œuvre des mesures de prévention, de protection et de contrôle des expositions au plomb dans les immeubles d'habitation et à l'amiante dans les immeubles bâtis conformément aux dispositions des articles L 1334-1, L 1334-2, L 1334-11, L 1334-15, L 1334-16, L 1334-16-1, L 1334-16-2 et R 1334-3 à R 1334-8, R 1334-13, R.1334-29-8 et R.1334-29-9 du code de la santé publique ;
Habitat insalubre et dangereux pour la santé	Mise en œuvre des mesures de lutte contre l'habitat insalubre et de prévention contre les dangers et les risques sanitaires dans l'habitat conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23 du code de la santé publique et L 511-1, L 511-2-4, L 511-4-2, L 511-8, L 511-10, L 511-11, L 511-12, L 511-14, L 511-19 et L 511-21 du code de la construction et de l'habitation ;
Bruit	Mise en œuvre des actions de contrôles des dispositions relatives à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1336-1 à R 1336-13 du code de la santé publique ;
Radon	Mise en œuvre des actions de contrôles dans le cadre des mesures de réduction de l'exposition de la population au radon, conformément aux dispositions des articles L 1333-22 à 24 et les articles D 1333-32 à D 1333-36 du code de la santé publique ;
RSI	Mise en œuvre du règlement sanitaire international et au contrôle sanitaire aux frontières en application des articles L 3115-1 à L 3115-13 et R3115-1 à R3115-8, D 3115-9, R 3115-10 à R 3115-54, R 3115-66 et R 3115-67 du code de la santé publique ;
Prévention des maladies vectorielles	Mise en œuvre des mesures de prévention des maladies vectorielles, conformément aux dispositions des articles L 3114-5 et R 3114-9 à 14 du code de la santé publique ;
Déchets d'activités de soins à risques infectieux	Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8-11 du code de la santé publique.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-064
donnant délégation de signature à Madame Julie BENETTI,
rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Julie BENETTI, en qualité de rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris à compter du 26 mars 2025 ;

Vu le décret du président de la République en date du 3 août 2026 nommant M. Mahdi TAMENE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise à compter du 29 août 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 RRA du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de département tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret du 9 décembre 2020 susvisé.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- les mesures de suspension d'exercice ou d'interdiction d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils, mentionnés à l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement accueillant des mineurs, définies à l'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- les mesures d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport et décisions de cessation d'activité des personnes exerçant en méconnaissance des dispositions du I des articles L.212-1 et L.212-2 du code du sport, en application de l'article L.212-13 du code du sport ;
- les décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques et sportives en application de l'article L.322-5 du code du sport ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional et au président du Conseil départemental ;
- les arrêtés portant interruption en urgence d'un accueil collectif de mineurs ;
- des arrêtés de suspension d'exercer en urgence les fonctions de l'article L.212-1 du code du sport (éducateur sportif) ;
- les actes défavorables faisant griefs à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations, ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une décision discrétionnaire ;
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les arrêtés d'homologation et de retrait d'homologation d'enceintes sportives.

Médailles Jeunesse, Sport et Engagement associatif (MJSEA)

- des mémoires de propositions au ministère en charge des sports pour les échelons Or et Argent, préparés par le SDJES ;
- les arrêtés départementaux d'attribution des médailles de bronze JSEA (Jeunesse, Sport et Engagement Association) ;
- les lettres de félicitation JSEA.

Article 3 : Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, peut donner subdélégation de signature à :

- > M. Mahdi TAMENE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise,
- > Mme Laetitia ARNAUD, secrétaire générale,
- > Mme Isabelle ALBAR, directrice adjointe,
- > Mme Valérie LEGALLICIER, directrice adjointe,
- > M. Marion MALLET-PETIOT, directrice adjointe,
- > M. Gianni CAPPAL, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- d'un recours hiérarchique,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cergy, le **21 AOUT 2026**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRETE PREFECTORAL n° 26-065
modifiant l'arrêté 26-023 du 24 février 2026
donnant délégation de signature à M. Grégory VALETTE,
Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile-de-France,
à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule,
à titre provisoire, en zone de compétence de la CRS ANIDF**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (dite LOPSI 2) ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° U17125841090996 du ministère de l'Intérieur en date du 15 juillet 2025 portant changement d'affectation sans changement de résidence du commandant de police Grégory VALETTE en qualité de commandant de compagnie à compter du 15 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-123 portant réglementation de la police de la circulation routière sur les autoroutes A1 et A16 dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-943 du 22 juillet 2013 réglementant temporairement la circulation sur les autoroutes A1, A3, A86, A103 et A104 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-023 donnant délégation de signature à M. Grégory VALETTE, Commandant de la compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile-de-France, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone de compétence de la CRS ANIDF ;

Vu la demande du 13 février 2026 de M. Grégory VALETTE, commandant de la CRS autoroutière Nord-Ile-de-France pour obtenir une délégation de signature à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone de compétence de la CRS ANIDF ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Grégory VALETTE, Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile-de-France, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone de compétence de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile-de-France (annexe n° 1 du présent arrêté), d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Grégory VALETTE, Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile-de-France, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone de compétence de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile-de-France (annexe n° 1 du présent arrêté), d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Grégory VALETTE, Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile-de-France, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise modifié le .

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur du cabinet et le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **21 AOUT 2026**

Le préfet,



Philippe COURT



ARRETE PREFECTORAL n° 26-066
modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-057 du 25 septembre 2023
donnant délégation de signature à M. Frédéric DOIDY,
préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de
la sécurité publique à Cergy-Pontoise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de
mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article L325-1-2;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel n° 1287 du 1^{er} août 2023 nommant M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-057 du 25 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Frédéric DOIDY, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone police, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire.

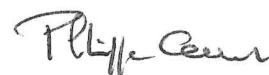
Article 2 : Délégation est donnée à M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone police, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur du cabinet et le préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **21 AOUT 2026**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRETE PREFECTORAL n° 26-067
modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-058 du 25 septembre 2023
donnant délégation de signature à M. Frédéric DOIDY,
préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental
de la sécurité publique à Cergy-Pontoise pour l'exécution des fonctions
d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel n° 1287 du 1^{er} août 2023 nommant M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-058 donnant délégation de signature à M. Frédéric DOIDY, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire n° 243 du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

Vu la circulaire n° 93000212C du 9 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

Vu la circulaire n° 93000262C du 10 décembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

Ministère de l'intérieur

Programme 176 « Police Nationale »

Pour l'action :

- 01 - Ordre public et protection de la souveraineté (titres 3 et 5)
- 02 - Sécurité et paix publiques (titres 3 et 5)
- 98 - Dépenses hors personnel du programme à reventiler

Programme 303 « Immigration et asile »

Pour l'action :

- 03 - Police des étrangers reconduite à la frontière (titre 3)

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement juridique, la liquidation et l'ordre à payer au comptable pour les dépenses et d'autre part sur l'émission des titres de perception correspondants aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur du cabinet, le préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **21 AOUT 2026**

Le préfet,



Philippe COURT



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-068
modifiant l'arrêté 26-048 du 7 août 2024**

**Donnant délégation de signature au colonel Denis MOTTIER,
commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer
les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire,
en zone gendarmerie**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la route et notamment son article L325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'ordre de mutation n°4917/GEND/DRHGN/SDPO en date du 02 février 2024 prononçant l'affectation du colonel Denis MOTTIER en qualité de commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone gendarmerie, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire.

Article 2 : Délégation est donnée au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone gendarmerie, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **21 AOÛT 2026**

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-069
modifiant l'arrêté 24-048 du 24 août 2024
donnant délégation de signature au colonel Denis MOTTIER,
commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, à l'effet de signer
les conventions relatives à des prestations de services d'ordre en zone gendarmerie**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu la circulaire interministérielle n° DS/2012/305 et n° DMAT/2012/000646 du 2 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que de ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations administratives ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'Instruction ministérielle INTA1801862 du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

Vu l'ordre de mutation n°4917/GEND/DRHGN/SDPO en date du 02 février 2024 prononçant l'affectation du colonel Denis MOTTIER en qualité de commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

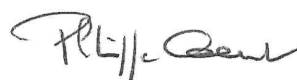
Article 1 : Délégation est donnée au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, à l'effet de signer les conventions des services d'ordre relevant exclusivement de sa zone de compétence.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 7 août 2024.

Fait à Cergy, le **21 AOUT 2026**

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté préfectoral n° 26-069 modifiant l'arrêté 24-048 du 24 août 2024 donnant délégation de signature au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, à l'effet de signer les conventions relatives à des prestations de services d'ordre en zone gendarmerie



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-070
modifiant l'arrêté n° 25-034 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature
au contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels Laurent CHAVILLON,
directeur départemental du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2021-6137/M42 du 10 janvier 2022 portant détachement du colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Laurent CHAVILLON, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022—6125/M11 portant nomination au grade de contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels du colonel hors classe Laurent CHAVILLON, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0024 du 15 octobre 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2023-14-P2 du 3 janvier 2023 portant affectation et nomination du lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Jean Philippe LE MEUR en qualité de Sous-Directeur à la Préparation et à la Réponse Opérationnelle du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-2962/M3 portant nomination au grade de colonelle de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire de la commandante de sapeurs-pompiers professionnels Blandine LEFORT et portant affectation de la colonelle de sapeurs-pompiers professionnels Blandine LEFORT sur l'emploi fonctionnel de Directrice Départementale adjointe du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023/P45 portant affectation de monsieur Sylvain CHATEAU, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, au sein de la Sous-Direction Préparation Opérationnelle en qualité de chef du groupement Prévention à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté 2024-1014 portant affectation du commandant de sapeur-pompier professionnel Jean LAMORLETTE au sein de la sous-direction préparation et réponse opérationnelle - groupement prévention en qualité d'adjoint au chef du groupement prévention à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-059 en date du 3 octobre 2023 donnant délégation de signature au contrôleur général Laurent CHAVILLON, Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Val d'Oise modifié le 04 avril 2024 et le 31 mars 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels Laurent CHAVILLON, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, pour signer dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion des arrêtés, tous les documents suivants :

- * Les correspondances courantes concernant :
 - ✓ La direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers
 - ✓ La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- * les notes d'organisation et directives opérationnelles du corps départemental conformément aux dispositions du règlement opérationnel
- * la communication des décisions individuelles portant sur les carrières des officiers de sapeurs-pompiers.

Article 2 : Délégation de signature lui est par ailleurs conférée pour signer les avis, rapports, convocations et correspondances se rapportant à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi que les notes d'organisation et directives opérationnelles relevant des missions de prévention du Service départemental d'incendie et de secours et les fiches de doctrine relatives aux missions de prévention et de prévision des risques de sécurité civile

Article 3 : Délégation de signature est donnée à la colonelle Blandine LEFORT, directrice départementale adjointe du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, pour signer les mêmes documents dans les mêmes conditions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général, Laurent CHAVILLON, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, et de la colonelle Blandine LEFORT, directrice départementale adjointe du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Jean Philippe LE MEUR, sous-directeur Préparation et Réponse Opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise pour signer les avis, rapports, convocations et correspondances se rapportant à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 5 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur Préparation et Réponse Opérationnelle, afin de signer les mêmes documents dans les mêmes conditions ainsi que les notes d'organisation et directives opérationnelles relevant des missions de prévention du Service départemental d'incendie et de secours et les fiches de doctrine relatives aux missions de prévention et de prévision des risques de sécurité civile, au lieutenant-colonel Sylvain CHATEAU, chef du groupement prévention. En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel CHATEAU, délégation de signature est donnée au commandant Jean LAMORLETTE, adjoint au chef de groupement prévention afin de signer les mêmes documents dans les mêmes conditions

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°23-059 en date du 3 octobre 2023 donnant délégation de signature au contrôleur général Laurent CHAVILLON, Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Val d'Oise est abrogé à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil B.P.30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise. Il peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **21 AOUT 2026**

Le préfet,



Philippe COURT



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-071
modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-075 du 24 octobre 2025
donnant délégation de signature des arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 codifiée à l'article L. 22-11-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2023 nommant Mme Christel BONNET en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Christel BONNET, préfète déléguée pour l'égalité des chances,
- Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Pontoise et secrétaire générale
- M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de Sarcelles,
- M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- M. Bastien MÉROT, sous-préfet, directeur de cabinet,
- M. Félix MEYSEN, sous-préfet, secrétaire général adjoint,

à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à :

- M. Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale ;
- M. le Colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale

à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître.

Article 3 : M. Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise et le Colonel Denis MOTTIER, commandant du groupement départemental de gendarmerie peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie aux agents placés sous leur autorité par décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise. Ils informent le préfet du nom et des fonctions de leurs subdélégués.

Article 4 : Délégation est également donnée, à l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, à l'effet d'informer le procureur de la République, conformément à l'article L.22-11-1 du CSI, de toute mesure d'interdiction administrative de paraître préalablement à son prononcé ;

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **21 AOUT 2026**

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté n° 2026-01018

portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police

Le préfet de police,

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 26 juin 2024 par lequel M. Stéphane DAGUIN, préfet, est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris – Orly auprès du préfet de police, à compter du 19 août 2024 ;

VU le décret du 10 août 2026 par lequel M. Mathias DENJEAN, sous-préfet chargé de mission, est nommé adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-180 du 2 août 2023 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité des plateformes aéroportuaires d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-0143 du 12 février 2024 relatif à la création, à la composition, au fonctionnement et au règlement intérieur de la commission de discipline des conducteurs de taxis ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-00331 du 11 mars 2024 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane DAGUIN, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et mesures nécessaires à l'exercice, sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, des attributions et pouvoirs mentionnés à l'article L. 122-2 du code de la sécurité intérieure, l'article L. 6332-2 du code des transports et l'arrêté du 2 août 2023 susvisé.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes et décisions individuels prévus par le chapitre II du titre III du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports et par les chapitres I et II du titre IV du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports, par l'article L. 3332-15 et par le chapitre III du titre Ier du livre II de la troisième partie du code de la santé publique et par les articles L. 227-1, L. 229-1, R. 211-1, R. 211-9, R. 211-21-1, R. 211-22, R. 211-24, R. 213-3, R. 252-1, R. 332-1, R. 333-1, R. 612-4, R. 612-18-1, R. 613-3-1, R. 613-5, R. 613-16-1, R. 613-23-2, R. 613-23-11 du code de la sécurité intérieure.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane DAGUIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police de Paris, tous ordres et décisions nécessaires à la direction de l'action des services de la police nationale, des unités de la gendarmerie nationale et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris lorsqu'ils interviennent sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, à la direction des opérations de secours et à la coordination des dispositifs de sécurité intérieure qui sont mis en œuvre sur ces emprises.

Article 3

Délégation est donnée à M. Stéphane DAGUIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police de Paris :

- a) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire pour les personnels relevant de son autorité ;
- b) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa des diverses pièces comptables ;
 - les dépenses par voie de cartes achats ;
 - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS ;
- c) les ordres de mission.

Article 4

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane DAGUIN, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et au titre de l'emprise de l'héliport de Paris Issy les Moulineaux :

- tous actes, arrêtés, décisions et mesures nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs mentionnés à l'article L. 6332-2 du code des transports ;
- les actes et décisions individuelles prévus par le chapitre II du titre III du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports et par les chapitres I et II du titre IV du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{ers} à 4 est exercée par M. Mathias DENJEAN, sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, chargé de son intérim et de sa suppléance.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, la délégation qui est consentie aux articles 1^{er} et 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Monsieur Léopold GRAMAIZE, attaché principal d'administration de l'État, directeur des sécurités et des opérations pour Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public ;
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions ;
- des actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur à 1 525 euros.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer :

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité ;
- les procès-verbaux d'audition des commissions de discipline des taxis parisiens et véhicules de tourisme avec chauffeur.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, la délégation qui est consentie aux articles 1, 3 et 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Monsieur Sandy VOYEN, attaché principal d'administration de l'État, directeur des sécurités et des opérations pour Paris-Orly, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public ;
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions ;
- des actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur à 1 525 euros.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer :

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité ;

- les procès-verbaux d'audition des commissions de discipline des taxis parisiens et véhicules de tourisme avec chauffeur.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sandy VOYEN, délégation est donnée à Monsieur Paul RIGAUD, agent contractuel, à l'effet de signer, dans le cadre exclusif de ses prérogatives en qualité d'adjoint au directeur des sécurités et des opérations pour Paris-Orly, les procès-verbaux d'audition des commissions de discipline des taxis parisiens et véhicules de tourisme avec chauffeur.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, la délégation qui est consentie aux a) et c) de l'article 3 est exercée par Monsieur Aurélien TRICOT, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions en qualité de secrétaire général.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnancement relevant du périmètre financier dont la gestion est confiée aux services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris – Orly portant sur :

- le visa des diverses pièces comptables ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, délégation est donnée à Monsieur François RAVIGNON, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du bureau de la sûreté aéroportuaire, des habilitations et de la prévention de la radicalisation, à l'exception des mesures faisant grief :

- les arrêtés préfectoraux prévus par l'article R. 6341-9 du code des transports ;
- les décisions individuelles prévues par le chapitre II du titre IV du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports en matière d'habilitation à l'exception des décisions de refus, de retrait et de suspension ;
- les autorisations exceptionnelles d'accès accompagné à la zone de sûreté à accès réglementé sans titre de circulation accompagnée prévues par le II de l'article 1-2-7-4 I-T de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 susvisé ;
- les correspondances et notifications relatives à l'instruction et à l'ensemble des décisions individuelles prévues par le chapitre II du titre IV du livre III de la sixième partie de la partie réglementaire du code des transports.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer :

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité ;
- les décisions de l'application informatique CHORUS Formulaires aux fins des recouvrements liés aux manquements aux règles de sûreté aéroportuaires.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. RAVIGNON, délégation est donnée à Madame Sylviane VIRASSAMY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des habilitations, de la sûreté et de la prévention de la radicalisation, cheffe du pôle sûreté, à l'effet de signer les décisions de l'application informatique CHORUS Formulaires aux fins des recouvrements liés aux manquements aux règles de sûreté aéroportuaires.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, délégation est donnée à Madame Johanna MASSIP, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du Bourget, à signer les actes suivants lorsqu'ils portent sur l'emprise de l'aérodrome de Paris – Le Bourget à l'exception des mesures faisant grief :

- les arrêtés préfectoraux prévus par l'article R. 6341-9 du code des transports ;
- les autorisations exceptionnelles d'accès accompagné à la zone de sûreté à accès réglementé sans titre de circulation accompagnée prévues par le II de l'article 1-2-7-4 I-T de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 susvisé ;
- les décisions individuelles permettant les prises de vue en zone de sûreté à accès réglementé ;

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN et de M. Mathias DENJEAN, délégation est donnée à Monsieur Philippe ROELS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des établissements recevant du public, à signer les notifications et avis relatifs aux visites d'ouverture et périodes pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

En outre, délégation lui est donnée :

- à l'effet de présider les commissions et sous-commissions consultatives de sécurité des plateformes aéroportuaires d'Ile-de-France et d'en signer les procès-verbaux ;
- de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité ;
- de signer les procès-verbaux d'audition des commissions de discipline des taxis parisiens et véhicules de tourisme avec chauffeur.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Stéphane DAGUIN et Mathias DENJEAN, délégation est donnée à Monsieur Simon HAVET, ingénieur de l'industrie et des mines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses prérogatives en qualité de chef du bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion de crise, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 15

Le présent arrêté entre en vigueur le 31 août 2026.

Article 16

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates- formes aéroportuaires de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 20 août 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

arrêté n° 2026-01020

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour
l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU la délibération n° 2026 PP 11 votée par le Conseil de Paris le 19 mai 2026 portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel Mme Élise LAVIELLE (née BAS), directrice adjointe du cabinet du préfet de police, est nommée préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

ARRÊTE

1

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Élise BAS, préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Élise BAS à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Élise BAS, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise BAS, M. Maxime FRANCOIS, administrateur de l'Etat, directeur de cabinet, est habilité à signer concernant le cabinet du secrétariat général pour l'administration :

- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1^{er} groupe ;
- les courriers, notes ou rapports n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1^{er} groupe.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime FRANCOIS, Mme Aurore BACON, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de cabinet et Mme Julie REYNAL, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de cabinet, sont habilitées à signer concernant le cabinet du secrétariat général pour l'administration :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 6

La préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 20 août 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE